

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-17974/25/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône et l'association européenne Route d'Artagnan pour la mise en tourisme de la Route européenne d'Artagnan et renouvellement de l'adhésion

129341

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence

Le tourisme et l'art de vivre représentent l'une des filières économiques clés identifiées dans l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté à l'unanimité en juin 2022.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2). Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » sur le territoire de ses autres communes membres et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme » puis à travers son schéma métropolitain de développement et d'organisation du tourisme durable approuvé par délibération n°ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024.

Dans ce cadre, l'Association Européenne Route d'Artagnan (AERA) développe un « Itinéraire Culturel Européen », certifié en 2021 et propose aux 6 millions de cavaliers de loisirs en Europe et 20 millions dans le monde, une route équestre européenne alliant découverte du patrimoine et des paysages avec plus de 6 000 kms d'itinérance et 250 hauts lieux historiques et littéraires.

La Route Européenne d'Artagnan propose ainsi une expérience équestre originale sur les traces du célèbre Mousquetaire et du roi Louis XIV, qui ont traversé l'Europe à cheval. Elle s'adresse aux cavaliers au long cours, mais aussi aux randonneurs friands d'aventures, avec le soutien des professionnels de l'itinérance douce.

L'association a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux Mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable par :

- L'animation d'un réseau dans toutes ses dimensions (culturelles, sociales, outils de gestion et de valorisation, comité scientifique, pédagogique) ;
- L'accompagnement sur le développement et la qualification des chemins de randonnée, en lien avec les fédérations équestres, pédestres, cyclistes ;
- La participation à la vie culturelle des territoires en lien avec cette thématique ;

- L'information du public (Internet, annuaire des hébergeurs, agenda des manifestations, lettres d'information ...) ;
- La promotion des 6 itinéraires (salons, éditions de cartes, topoguides ...) ;
- La coopération avec des partenaires en Europe et dans le monde.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est traversée par « la Route de l'Infante » qui relie Nîmes (30) à Hyères (83), et retrace les étapes provençales qui ont précédé le mariage de Louis XIV avec l'Infante d'Espagne et dont l'autorisation papale fut apprise par Louis XIV en visite à Aix-en-Provence. Elle passe ainsi par les lieux historiques de Tarascon, Salon de Provence et Aix-en-Provence.

La Route Européenne d'Artagnan en Provence n'est pas seulement un itinéraire supplémentaire, c'est une possibilité de valorisation de l'offre équestre d'un territoire qui compte autour de cette filière de nombreux élevages, gîtes, haras, vétérinaires, transporteurs, maréchalerie, commerces etc. C'est aussi une démarche originale touristique, historique et littéraire, qui répond aux demandes croissantes d'offres en lien avec les activités de pleine nature.

Une convention de partenariat et de financement n°2021_CT2_243 en date du 27 mai 2021 avait été précédemment établie pour la période 2021-2024. Il s'agit de son renouvellement sur la période 2025-2027 avec l'entrée dans le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône. Ce partenariat a pour objectif de déterminer le rôle de chaque partie dans la mise en valeur de la Route Européenne d'Artagnan. Il n'a pas d'incidence financière.

En outre, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'AERA pour en être membre associé. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3 500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2021_CT2_243 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 approuvant la convention de partenariat et de participation financière pour le développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Artagnan ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n°ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et de l'organisation du tourisme.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le potentiel de développement de la filière équestre et les opportunités offertes par une traversée du territoire métropolitain de la première route européenne équestre.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Association Européenne Route d'Artagnan et le versement à cette fin d'une cotisation annuelle d'un montant de 3 500 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat avec le Département des Bouches du Rhône et l'AERA pour la période 2025-2027, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 chapitre 011, nature 6281, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON